

La ceinture verte d'Ile-de-France ; quelle réalité ?

Mise en œuvre depuis 20 ans par l'Agence des Espaces Verts, la ceinture verte autour de l'agglomération parisienne est un des principaux objectifs d'aménagement de l'Ile-de-France. Aussi, le schéma directeur de 1994 prévoyait de «garantir autant que possible le maintien et le développement des espaces naturels existants dans la ceinture verte»... Comment expliquer alors la présence et l'étendue des zones urbanisables du plan de destination des sols dans le périmètre concerné ? L'IAURIF a effectué un bilan de ce territoire qui devrait permettre de mieux connaître la situation actuelle, de poser la question de la pérennité du projet et plus généralement de contribuer à la discussion sur l'étalement urbain.

Le projet à l'origine

Située à une distance comprise entre 10 et 30 km du centre de la capitale, le projet de ceinture verte relayait les dispositions du SDRIF de 1976 dont l'ambition était de contenir l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation dans les villes nouvelles. Il répondait aussi à la volonté d'ouvrir de nouveaux espaces verts de loisirs, en particulier, pour les fins de semaine et de maintenir l'agriculture dans les zones périurbaines.

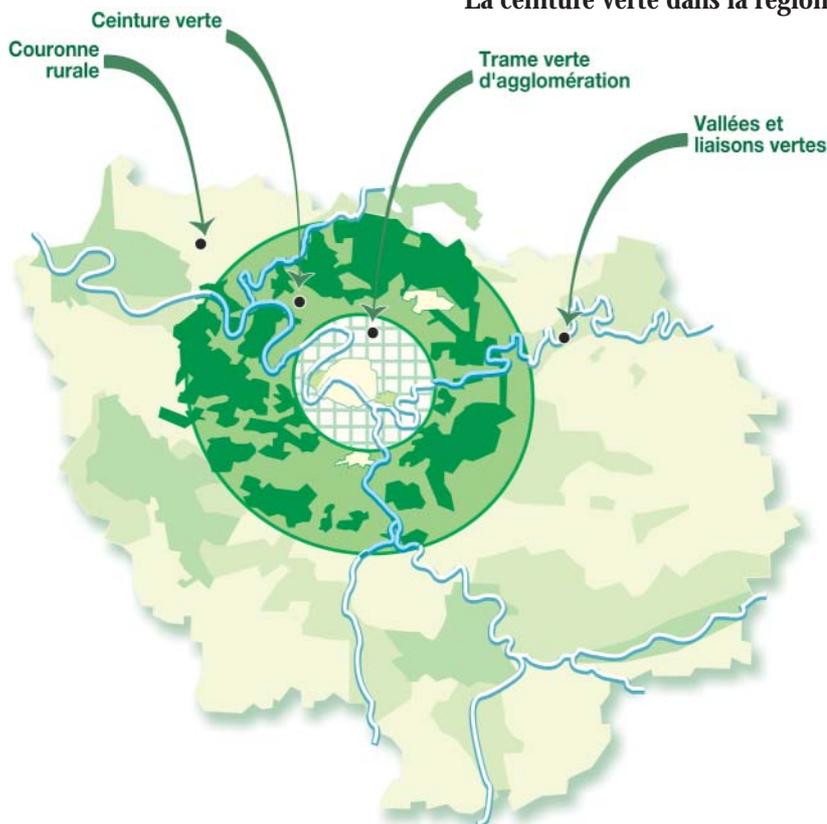
Pour étendre la politique environnementale à l'ensemble de la région, un plan vert a été élaboré en distinguant trois grandes zones morphologiques chacune dotée d'un projet d'armature verte. Ce sont l'agglomération centrale, la Ceinture verte et la couronne rurale, toutes trois déterminées en fonction de la part d'espaces naturels

Dans le projet d'origine de 1982, les espaces constitutifs de la Ceinture Verte, forment une mosaïque d'espaces boisés, naturels, agricoles, de bases de loisirs, d'espaces verts de type urbains (parcs et jardins) qui couvrent au total environ 142 000 ha.

Cette superficie correspond à celle des espaces non constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'élaboration du projet c'est à dire au début des années 1980, soit près de la moitié de la superficie du périmètre. Elle se décompose en :

- 32 000 ha d'espaces verts publics existants (boisés, naturels ou espaces verts urbains),
- 22 000 ha d'espaces verts publics en projet ou nouveaux proposés,
- 68 000 ha d'espaces agricoles,
- 20 000 ha d'autres espaces (grand ensemble sportif, golf, jardins familiaux...)

La ceinture verte dans la région



La ceinture verte
d'Ile-de-France ;
quelle réalité ?

et ruraux dans l'occupation du sol, de la densité de population et des grands projets de développement comme les villes nouvelles. La part de l'espace rural et boisé est respectivement de 8 % dans l'agglomération centrale, 60 % dans le territoire de la ceinture verte, 90 % dans la couronne rurale.

Dans cette configuration, on appelle ceinture verte le projet «d'armature verte métropolitaine variable» formant les espaces constitutifs de la ceinture verte et aussi l'ensemble de la couronne périurbaine entre agglomération centrale et couronne rurale. Ce territoire de la Ceinture verte comprend des zones urbanisées (les villes nouvelles contenant elle même une forte proportion d'espaces verts)

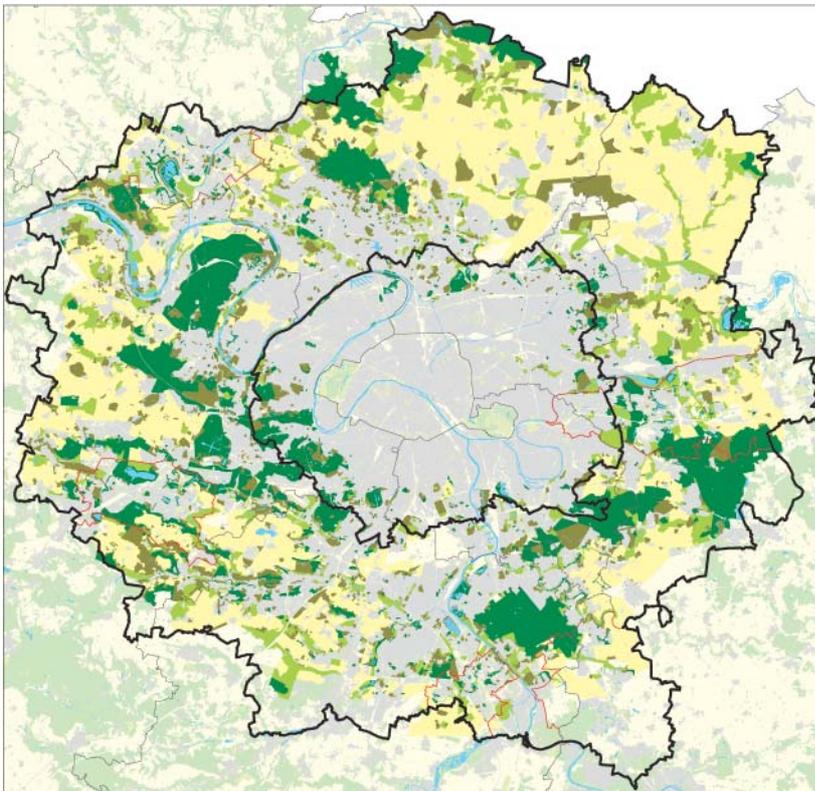


Vallon d'Orgeval, les grandes cultures remplacent peu à peu les vergers

imbriquées dans des espaces non construits boisés et ruraux. L'espace dans lequel s'inscrit la Ceinture Verte représente une superficie totale de 264 700 ha, près du quart de la région. Il concerne 359 communes réparties entre six départe-

ments. Il accueille une population de 3 718 309 habitants en 1999, soit le tiers de la population régionale. La densité de population y est de 1 404 hab./km². L'espace rural et boisé y représente encore, d'après le MOS 1999, 60,3 % de l'espace total.

Le projet de la Ceinture Verte à l'origine



Une urbanisation qui s'accélère dans les communes de la ceinture verte

Entre 1982 et 1994, 18 000 ha d'espaces naturels ont été urbanisés, soit près de 1 500 ha/an. Ils représentent plus des deux-tiers de la consommation totale régionale qui s'est élevée à 2 150 ha/an, pour cette période. (Le terme urbanisé est pris au sens large, il comprend la transformation d'espaces agricoles au profit de l'habitat, des activités économiques mais aussi d'équipements sportifs et de loisirs comme les golfs ou au profit d'espaces urbains ouverts comme les parcs). La part prise par les villes nouvelles, 6 500 ha, soit 36 % du total dans la Ceinture Verte, est notable et conforme aux orientations d'aménagement régional.

Entre 1994-1999 la consommation des espaces naturels s'est accélérée passant à 9 500 ha soit 1 900 ha/an. Ce rythme annuel, supérieur de 25 % à celui de la période précédente, est

La ceinture verte
d'Ile-de-France ;
quelle réalité ?

plus fort que la tendance régionale qui ne s'est accrue que de 10 %. La contribution des communes de la Ceinture Verte à la consommation régionale est passée de 70 % à 80 %, et la part des Villes nouvelles a diminué. La part de celles-ci dans l'urbanisation de la Ceinture Verte n'est plus que de 21 %.

Ainsi entre 1982 et 1999 la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation, dans la Ceinture Verte, a été de 27 500 ha soit 1 600 ha/an. L'augmentation de la population a été d'environ 550 000 habitants.

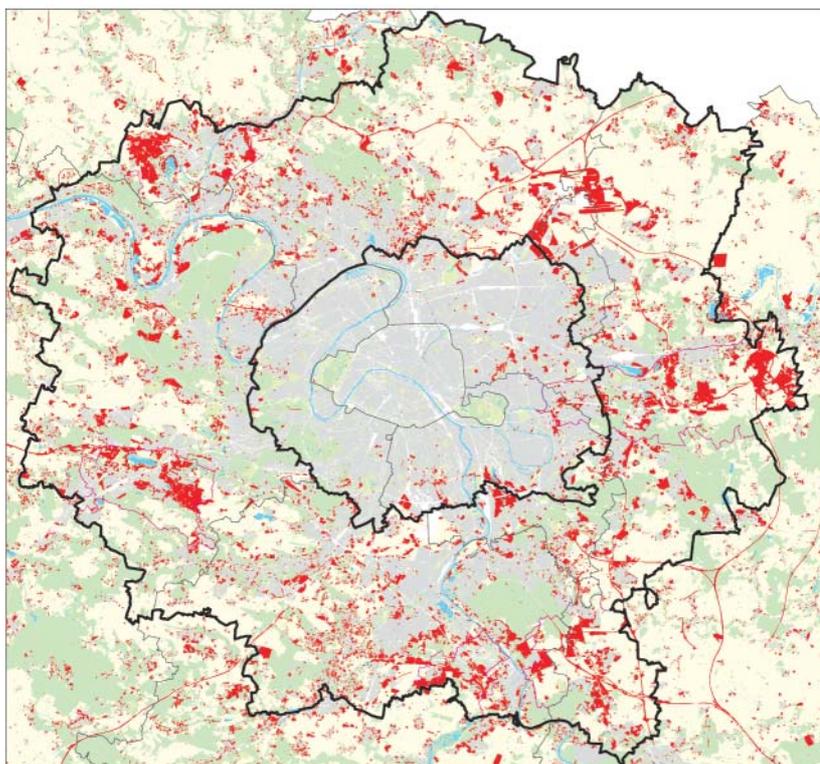
Un impact de plus en plus important sur les espaces de la ceinture verte

Les 18 000 ha d'espaces naturels urbanisés entre 1982 et 1994, étaient en grande majorité des espaces destinés à être construits car classés «espaces urbanisables» dans les documents d'urbanisme. C'était le cas des zones au sud de l'aéroport de Roissy et des villes nouvelles.

L'impact de l'urbanisation sur les espaces constitutifs de la Ceinture Verte a donc été modéré pendant cette période.

Néanmoins 20 % de cette urbanisation, soit 3 400 ha de nouveaux espaces construits, ont pris place sur des

Extension de l'urbanisation entre 1982 et 1999



■ Extension de l'urbanisation 1982-1999
 — Limite départementale
 — Limite de ville nouvelle
 — Limite de la ceinture verte

fond MOS 1999
 0 10 km
 © IAURIF-SIGR - février 2002

espaces constitutifs de la Ceinture verte. Parmi ceux-ci 800 ha d'espaces verts urbains et de grands équipements de loisirs de plein air comme les golfs, qui restent des espaces constitutifs de la ceinture verte.

Entre 1994 et 1999, l'impact de l'urbanisation sur les espaces constitutifs de la Ceinture Verte s'est renforcé pour concerner 4 700 ha, très disséminés sur le territoire, soit la moitié des 9700 ha des nouveaux espaces urbanisés. Les villes nouvelles ont

accueilli une moindre part de cette nouvelle urbanisation. On remarque l'importance des grandes infrastructures comme l'A 14, le TGV (interconnexion et barreau sud), les infrastructures de Roissy, l'extension d'Achères dans cette consommation d'espaces essentiellement agricoles et l'enclavement des forêts de Ferrières et de Montmorency

Dans un premier temps les espaces de la Ceinture verte se sont maintenus grâce aux capacités d'accueil des

année	Total région		Dont Ceinture verte*			Dont Villes Nouvelles**		
	ha	ha/an	ha	ha/an	%CV/R	ha	ha/an	%VN/CV
1982/1994	25 701	2 141	17 990	1 500	70%	6 500	541	36%
1994/1999	11 673	2 335	9 364	1 873	80%	1 922	385	21%
1982/1999	37 374	2 198	27 354	1 609	73%	8 422	495	30%

* par Ceinture Verte on entend les 359 communes situées dans le périmètre de la ceinture verte

** il s'agit des communes des villes nouvelles situées en ceinture verte, soit la totalité d'entre elles moins trois communes du secteur 1 de Marne-la-vallée qui sont rattachées à l'agglomération centrale.

villes nouvelles. Mais celles-ci arrivant à leur terme, sauf Marne-la-Vallée et Sénart, comment la Ceinture verte peut-elle se maintenir compte tenu des vastes espaces ouverts à l'urbanisation par le SDRIF ?

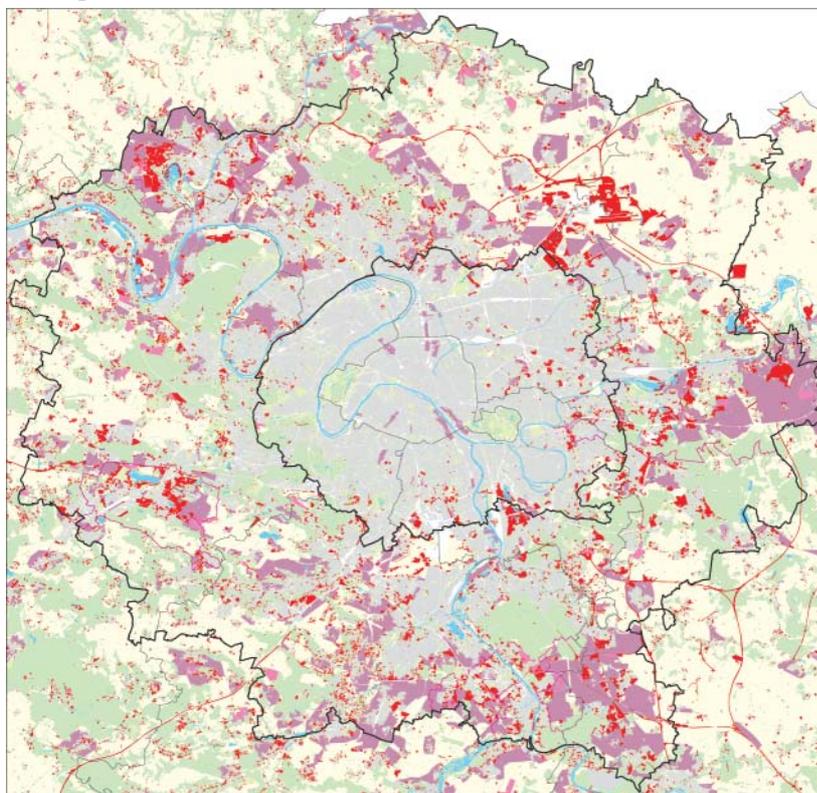
Les futures zones d'urbanisation se concentrent dans le territoire de la ceinture verte

Dans le SDRIF, à l'horizon 2015, environ 15 000 ha d'espaces urbanisables et 17 000 ha d'espaces partiellement urbanisables sont situés dans

le territoire de la Ceinture Verte, soit au total 32 000 ha. Sur ce total, 13 500 ha se trouvent dans les villes nouvelles, dont 8 500 ha d'espaces urbanisables et 5 000 ha d'espaces partiellement urbanisables essentiellement à Sénart et à Marne-la-Vallée. Ainsi 80 % des 38 500 ha d'espaces urbanisables et partiellement urbanisables de l'ensemble de la région se trouvent localisés dans les 359 communes à l'intérieur du périmètre de la Ceinture Verte.

Sur ce total de 32 000 ha urbanisables et partiellement urbanisables, 17 500 ha s'étendent sur des espaces constitutifs de la Ceinture Verte. Ces espaces, urbanisés depuis ou destinés à l'être, sont pour la plupart agricoles.

Les espaces urbanisables du SDRIF



— limite départementale
 — limite de ville nouvelle
 — limite de la ceinture verte

■ espace urbanisé entre 1982 et 1999
 ■ équipement sportif et de loisirs créé sur ancien terrain rural entre 1982 et 1999
 ■ zone urbanisable ou partiellement urbanisable du SDRIF

fond MOS 1999
 0 10 km
 © IAURIF-SIGR - mars 2002

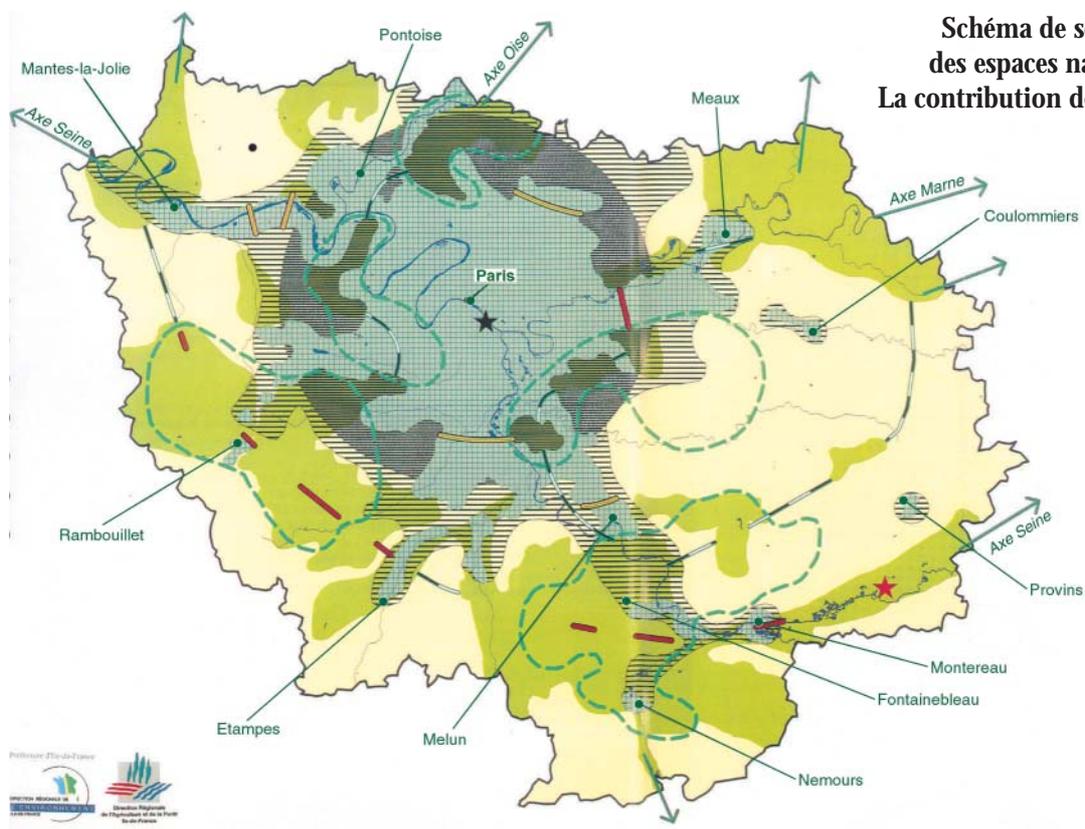
Si ces prévisions étaient réalisées, auxquelles s'ajoute l'urbanisation qui s'est faite en dehors des zones urbanisables du SDRIF, une grande part des 70 000 ha d'espaces agricoles du projet initial de Ceinture Verte, disparaîtrait d'ici 2015. Toutes les entités agricoles seraient amputées, certaines complètement, car au-delà de la stricte superficie de l'urbanisation, celle-ci entraîne une déstructuration plus large.

Globalement, ces hypothèses d'urbanisation apparaissent incohérentes avec la préservation des espaces ouverts proches de l'agglomération et en particulier avec la volonté d'éviter l'extension en tache d'huile de l'agglomération, idée fondamentale des schémas directeurs successifs depuis 1965. Dans les POS opposables en 1999, 10 000 ha d'espaces constitutifs de la Ceinture Verte sont déjà classés U ou NA, dont 2 500 ha dans les villes nouvelles. Ces 10 000 ha, conformes au SDRIF pour la plupart, très disséminés sur le territoire, comprennent la majeure partie de l'urbanisation édifiée après 1982.

Des protections plus durables pour préserver la ceinture verte

L'acquisition et l'aménagement d'espaces ouverts au public par les collectivités : un moyen qui a fait ses preuves.

Conformément au deuxième objectif poursuivi par la Ceinture Verte «d'offrir de nouveaux espaces de loisirs» au public, l'Agence des Espaces Verts (AEV) a, entre 1982 et 1999, soit par acquisition et aménagement directs soit par subvention aux collectivités locales, permis d'ouvrir au public plus de 1 000 ha d'espaces verts et boisés dans le territoire de la Ceinture Verte. Plus de la moitié sont des espaces régionaux.



**Schéma de services collectifs
des espaces naturels et ruraux
La contribution de l'Ile-de-France
novembre 1999**

-  Espace urbain ou sous très forte influence urbaine et Trame Verte d'Agglomération
-  Espace agricole et forestier périurbain au contact du front urbain
-  Espace agricole et forestier périurbain en voie de fragilisation
-  Espace naturel et rural ordinaire
-  Espace naturel et rural remarquable
-  Territoire à dominante forestière (zones de calme à re conquérir)
-  Liaison écologique interrégionale
-  Grande liaison verte à conforter ou à créer
-  Continuité à rétablir au travers d'une infrastructure linéaire
-  Continuité aquatique à conforter ou à rétablir
-  Coupure d'urbanisation à conforter ou à rétablir
-  Principale zone d'expansion des crues
-  Crue de type 1910 : 50 à 100 milliards de F de dommages matériels

Il s'agit surtout de bois privés que les collectivités publiques ont achetés, aménagés et ouverts au public. Des espaces verts de petite taille, généralement communaux, ont été créés sur d'anciens terrains agricoles, en accompagnement d'ensembles de logements construits dans le cadre de ZAC.

Plus récemment, des acquisitions sont réalisées dans un but de conservation des richesses naturelles, soit par les départements dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, soit par l'Agence des Espaces Verts qui agit comme conservatoire régional de la biodiversité.

Par ailleurs l'AEV et certaines communes ont acquis un peu plus de 1 000 ha de terres agricoles périurbaines louées à long terme à des agriculteurs.

D'autres dispositions réglementaires de protection pérennisent la non constructibilité des espaces

Selon les caractéristiques des espaces, différentes dispositions rendent leur classement en zones naturelles dans les documents d'urbanisme plus durable et parfois s'opposent à l'urbanisation prévue. Plusieurs catégories de protection entraînent la non constructibilité des espaces et le maintien d'une occupation naturelle des sols :

- les sites et ensembles monumentaux classés
- les diverses zones de protection de la nature
- les périmètres rapprochés de captage des eaux
- les zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles
- les Périmètres d'intervention foncière régionale

Ces zones de protection se superposent dans certains cas, par exemple les zones

La ceinture verte
 d'Ile-de-France ;
 quelle réalité ?

de protection au titre des monuments historiques et des sites avec celles de type foncier. Les périmètres d'intervention foncière régionale se superposent aux zones de préemption d'espace naturel sensible des départements quand la Région en est délégataire. Toutes ces protections se superposent dans certains cas à des espaces verts et boisés publics existants.

Au total elles protègent 46 000 ha, à un ou plusieurs titres, dont 12 000 ha concernent des espaces constitutifs de la Ceinture Verte en dehors des 32 000 ha déjà publics.

On peut également envisager des solutions de gestion des espaces, sans acquisition directe par les collectivités publiques.

La ceinture verte, une problématique reconnue, un projet à refonder

Plus de 20 ans après le lancement des premières études, il est évident que le projet a été mis en œuvre progressivement pour freiner l'extension en tâche d'huile de l'agglomération. Même si l'urbanisation ne les a pas épargnées, les potentialités pour une ceinture verte existent encore puisque 60 % du territoire sont encore naturels ou ruraux.

Le concept semble toujours d'actualité ; il est repris dans le Schéma de



Massif de l'Aulnaie, plaine du Pin, front urbain de Chelles

Corinne Legenne © Iaurif

Services Collectifs des Espaces naturels et Ruraux qui a été approuvé par décret en avril 2002. Celui-ci retient la maîtrise de la péri urbanisation comme principal enjeu stratégique national, ce qui est particulièrement valable en Ile-de-France. Dans la contribution régionale, il est souligné, au chapitre Protection des ressources naturelles, que les espaces formant la Ceinture Verte sont «les espaces naturels et forestiers les plus soumis aux fortes pressions urbaines dont le maintien est le plus fondamental pour contenir l'extension en tâche d'huile de l'agglomération».

La Ceinture Verte peut être le premier terrain de traduction de ce schéma dont les stratégies d'action devront s'y retrouver, d'autant plus que l'ensemble des services rendus

par les espaces naturels et ruraux n'était pas développé dans le projet initial.

Par ailleurs il faut noter qu'à l'échelon européen, des projets similaires, d'échelle métropolitaine, sont élaborés comme expression du développement durable des grandes agglomérations.

Si la pertinence d'un tel projet est réaffirmée dans une vision régionale du développement urbain durable, il devra prendre en compte les évolutions intervenues, en intégrant les nouveaux espaces ouverts au public, l'urbanisation récente et les protections instituées. Son périmètre et la vocation de ces espaces pourra être réexaminé et ajusté non seulement par rapport aux évolutions physiques récentes mais aussi par rapport aux mesures de protection mises en place.